

RCS : TROYES  
Code greffe : 1001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TROYES atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00297  
Numéro SIREN : 402 091 938  
Nom ou dénomination : 3 PROTECTION

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2022 sous le numéro de dépôt 2754

953297

**3 PROTECTION**  
S.A.S au capital de 140.000 Euros  
Siège social : 41 Rue Fontaine Saint Martin  
10120 SAINT ANDRE LES VERGERS  
RCS TROYES 402 091 938

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE  
L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUIN 2022**

no  
22/2754

L'an deux mille vingt deux, le dix juin à CHEVIGNY SAINT SAUVEUR (21800), 3 Rue Jean-Baptiste Say,

La Société **PROTECT SECURITE** - S.A.S au capital de 433.697 Euros - Siège social : 18/22 Rue d'Arras - 92000 NANTERRE - RCS NANTERRE 394 995 773, représentée par son Président Monsieur Patrick BERGDOLL, associé unique de la société 3 PROTECTION (la « Société »),

**APRES AVOIR EXPOSE QUE :**

Monsieur Patrick BERGDOLL, en sa qualité également de Président de la Société, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le rapport de gestion sur l'activité de la Société au cours de cet exercice ;

Les comptes annuels et le rapport de gestion ont été tenus au siège social à la disposition du commissaire aux comptes dans les délais légaux ;

Les comptes annuels, le rapport de gestion ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes ont été adressés à l'associée unique dans les délais légaux ;

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associée unique, au siège social, dans les délais réglementaires.

**A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :**

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus au Président ;
- l'affectation des résultats ;
- la mention des conventions visées à l'article L 227-10 al 4 du Code de commerce ;
- renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- pouvoirs pour accomplir les formalités.

**Première décision**

Après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2021 et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, l'associé unique approuve ces comptes, lesquels se traduisant par un bénéfice de 98.135 €.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

L'associé unique approuve notamment les dépenses effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts pour un montant de 7.407 €.

L'associé unique donne en conséquence au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

### **Deuxième décision**

L'associé unique décide que le bénéfice distribuable lequel, compte tenu du « Report à Nouveau » (soit 377.632 €) et du « Résultat Net » de l'exercice (soit 98.135 €), s'élevant à 475.767 €, sera affecté comme suit :

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| - à titre de dividendes                        | 280.000 € |
| soit un dividende de 200 € par action          |           |
| - le solde au poste « Report à nouveau », soit | 195.767 € |

Les dividendes seront mis en paiement à compter de ce jour.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinéa 1 du Code Général des Impôts, l'associé unique rappelle qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

| <b>Exercice social</b> | <b>Revenus distribués</b> | <b>Dont éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°</b> | <b>Dont non éligibles à l'abattement visé à Art. 158-3-2°</b> |
|------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 2020                   | 280.000 €                 | /                                                         | 280.000 €                                                     |
| 2019                   | /                         | /                                                         | /                                                             |
| 2018                   | 280.000 €                 | /                                                         | 280.000 €                                                     |

Cependant et conformément à l'alinéa 2 du même article, l'associé unique rappelle que sur décision qu'il a prise le 24 septembre 2020, il a été distribué la somme de 280.000 € correspondant à un dividende de 200 € par action.

### **Troisième décision**

L'associé unique fait une mention spéciale sur les conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et son dirigeant.

### **Quatrième décision**

Constatant que les mandats de la Société DEIXIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Eric DUCASSE, Commissaire aux Comptes suppléant sont arrivés à expiration, l'associé unique décide de renouveler uniquement le mandat du Commissaire aux comptes titulaire dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de la réunion ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027. En effet, conformément à l'article L 823-1 du Code de Commerce, la Société 3 PROTECTION se trouve à présent dispensée de disposer d'un Commissaire aux comptes suppléant.

**Cinquième décision**

L'associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Patrick BERGDOLL, Président, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

De ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, signé par le Président et l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Le Président

L'associé unique  
Pour la société PROTECT SECURITE  
Monsieur Patrick BERGDOLL

**Copie certifiée conforme**

